

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



**du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM)**

DÉLIBÉRATION N° 09 - 2026 du 18 févr. 2026

**Autorisant le président à signer le marché n° MC_ENE_2025_009 lot 2
relatif à la maîtrise d'oeuvre pour la réalisation d'une centrale hybride
à Nuku Hiva**

Le 18/02/2026, le conseil communautaire de la communauté de communes des Îles Marquises, convoqué le 10/02/2026 conformément à l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni Atuona, Hiva Oa à 13:30, sous la présidence de M. Benoît KAUTAI.

Le secrétaire de séance nommé est: Mme Laïza DEANE

Délégués communautaires présents avec voix délibérative (12/15 élus en exercice):

Benoît KAUTAI, Joëlle FREBAULT, Joseph KAIHA, Henri TUIEINUI, Félix BARSINAS, Laïza DEANE, Max PETERANO, Jean-Yves SCALLAMERA, Rogatien POEVAI, Alain AH-LO, Glenda KAIHA, Gabrielle BROWN

Absent(s) (3): Nestor OHU, Wildorf TATA, Mirella TIMAU

Procuration(s) (0):

→ Les délégués communautaires présents et représentés (12/15), formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

Exposé des motifs :

C'est dans le cadre de son programme de transition énergétique que la CODIM lance un avis d'appel à public à la concurrence relatif à la maîtrise d'oeuvre pour la réalisation de centrales hybrides aux Marquises au travers de l'annonce n° 1623593 du JOPF en date du 25 octobre 2025.

Ce marché est alloti de la manière suivante :

- Lot 1 : Ua Pou
- Lot 2 : Nuku Hiva

Le cahier des charges de cette opération intègre les missions d'une maîtrise d'oeuvre à partir des études de projet jusqu'à la réception des ouvrages. En complément, des missions d'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC), d'études géotechniques (G2 PRO) et d'actualisation des dossiers administratifs si nécessaires sont prévues.

Le registre de réception des plis fait état de 2 plis reçus dans les délais. Ces plis sont ouverts par la commission d'appel d'offre du 10 décembre 2026 déclarant la seule candidature/offre du groupement Speed/Aratai/Labo TP recevable pour le lot 1 et la seule offre/candidature du groupement Vaihupe/Speed/H2O/Apigeo recevable pour le lot 2.

La commission d'appel d'offre du 19 janvier 2026 statue sur la pertinence de l'offre du groupement Vaihupe/Speed/H2O/Apigeo et porte un avis favorable quant à l'attribution du lot 2 (Nuku Hiva) à cette équipe pour un montant de 50 280 280 FCP HT et 56 816 716 XPF (TTC).

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT) ;
- Vu** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;
- Vu** l'arrêté n° HC 19 SAIM/CLS du 23 décembre 2022 portant transfert de compétence du service public de l'électricité à la Communauté de communes des îles Marquises à la date du 1er janvier 2023 ;
- Vu** l'avis d'appel public à la concurrence publié au JOPF en date du 23 octobre 2025 sous l'annonce n° 1623593 ;
- Vu** le procès-verbal des avis de la commission d'appel d'offres établis le 10 décembre 2025 lors de l'ouverture des candidatures et des offres du marché cité ci-avant ;
- Vu** le rapport de jugement des offres du marché, présenté par les services de l'autorité compétente à la commission d'appel d'offre du 19 janvier 2026 ;
- Vu** le procès-verbal des avis de la commission d'appel d'offres établis le 19 janvier 2026 lors de la séance d'analyse des candidatures et des offres du marché cité ci-avant ;

Considérant que la commission d'appel d'offre, réunie le 19 janvier 2026, à émis un avis favorable à l'attribution du lot 2 - Nuku Hiva du marché "Maîtrise d'oeuvre pour la réalisation de centrales hybrides aux Marquises" au groupement Vaihupe/Speed/H2O/Apigeo ;

Considérant que le Président de la CODIM ne bénéficie pas de la délégation de pouvoir du conseil communautaire pour notifier les marchés dont le montant est supérieur à 20 000 000 F CFP ;

→ Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le Président à signer le lot n°2 Nuku Hiva du marché "Maîtrise d'oeuvre pour la réalisation de centrales hybrides aux Marquises" au groupement Vaihupe/Speed/H2O/Apigeo ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE Après en avoir délibéré par

12	voix pour,	0	voix contre et	0	abstention(s), soit	12	votants
----	------------	---	----------------	---	---------------------	----	---------

Article 1. AUTORISE le Président à signer le lot n°2 Nuku Hiva du marché "Maîtrise d'oeuvre pour la réalisation de centrales hybride aux Marquises" avec le groupement Vaihupe/Speed/H2O/Apigeo pour un montant de 50 280 280 FCP HT, soit 56 816 716 FCP TTC, ainsi que tous actes nécessaires à son exécution.

Article 2. DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou dès notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3. DIT que le Président et le comptable public sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES:

Le: _____

Et publication ou notification

Du: _____

Le Président,
Benoît KAUTAI

